

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL**DU LUNDI 16 DECEMBRE 2013**

Le Conseil Municipal de SAVAS s'est réuni le lundi 16 décembre 2013 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Alain THOMAS, Maire.

PRESENTS : Melle BERTRAND Julie - Mr BERTRAND Daniel - Mr CAVALLARO Vincent - Mr COSTE Sébastien - Mr DUFAUD Florent - DUFAUD Laurent - Mr FERRAND Jocelyn - Mr GACHET Jean François - Mr GRENIER René - Mr MAZANCIEUX Pascal - Mr THOMAS Alain

ABSENTS EXCUSES : Mme ARCHIER Cindy - Mr COGNET Claude (pouvoir à Mr THOMAS Alain) Mr LAFFAY Vincent

Secrétaire de séance : Mr COSTE Sébastien

Membres en exercice : 14

Présents : 11

Pouvoir : 1

Votants : 12

Le compte rendu de la réunion du 07 octobre 2013 est approuvé à l'unanimité.

DECISION BUDGETAIRE - VIREMENTS DE CREDITS - BUDGET COMMUNAL 2013

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus aux chapitres 20 et 21 du budget communal de l'exercice 2013 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits.

Augmentation de crédits

Investissement – dépenses

20 Immobilisations incorporelles

202 Frais documents urbanisme + 5 000,00

21 Immobilisations corporelles

2184 Mobilier

communales et intercommunales + 5 000,00

Diminution sur crédits déjà alloués

Investissement – dépenses

21 Immobilisations corporelles

2111 Acquisition terrains Hauches de Tourton - 10 000,00

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE tels qu'ils lui sont présentés les virements de crédit.

CHARGE Monsieur le Maire de toute démarche utile à cet effet.

ENSEIGNEMENT - PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE DE SAVAS POUR 2014

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, selon les termes de l'article 1 de la convention entre l'O.G.E.C. Et la commune, il y a lieu de fixer chaque année le montant de la participation par élève.

Il propose de fixer cette participation à 620 euros par élève.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE cette proposition.

DECIDE de verser à l'O.G.E.C. la somme de 620 euros par élève pour l'année 2014.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ANIMATION DE LA FETE DE LA MUSIQUE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer une subvention à Monsieur Alain Arnaudet qui a animé la fête de la musique le 23 juin 2013.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE d'allouer une subvention de 150 € à Monsieur Alain Arnaudet qui a animé la fête de la musique le 23 juin 2013.

DIT que cette somme sera imputée au compte 6574 du budget 2013.

SUBVENTION POUR LE GOUTER DE Noël A L'OGEC DE L'ECOLE PRIVEE DE SAVAS

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer une subvention à l'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique de Savas pour le goûter de Noël organisé par l'OGEC pour les enfants de l'école privée de Savas.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE d'allouer une subvention de 150 € à l'Ogec de Savas.

DIT que cette somme sera imputée au compte 6574 du budget 2013.

SUBVENTION POUR LE GOUTER DE Noël AU SOU DES ECOLES SAINT-CLAIR / SAVAS

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer une subvention au Sou des écoles Saint-Clair / Savas pour le goûter de Noël organisé par le sou des écoles pour les enfants de l'école intercommunale Saint-Clair / Savas.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE d'allouer une subvention de 150 € au Sou des écoles Saint-Clair / Savas.

DIT que cette somme sera imputée au compte 6574 du budget 2013.

LOCATION D'UN APPARTEMENT (T3)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le logement de type 3 dans l'ancien presbytère est libéré.

Il donne lecture des courriers des personnes intéressées par la location de ce logement.

Le vote a lieu à bulletin secret.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE d'attribuer ce logement à Monsieur Jimmy DARGERÉ.

FIXE le loyer mensuel à 320 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail et tout document relatif à ce dossier.

URBANISME – APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLU POUR LA ZONE 2AU DE GRAND SAVAS

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-13 et R 123-25

Vu la délibération en date du 08 mars 2005 approuvant le Plan Local d'urbanisme,

Vu les délibérations en date du 07 octobre 2011 et du 30 mars 2012 prescrivant la modification n°2 du Plan Local d'urbanisme pour l'ouverture à l'urbanisme de la zone 2AU de Grand Savas,

Vu la notification du dossier de modification n°2 du Plan Local d'urbanisme pour l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de Grand Savas aux personnes publiques associées en date du 19 juillet 2013,

Vu les observations des personnes publiques associées sur ce dossier de modification : Direction Départementale des Territoires de Privas, Chambre de Commerce et d'Industrie d'Annonay, Communauté de Communes du Bassin d'Annonay,

DDT de l'Ardèche :

- Conditionner l'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AUc1 à la sécurisation de l'accès sur la RD342 côté village, cet enjeu ayant été souligné à plusieurs reprises dans le projet.
- Préciser comment la circulation sera orientée plutôt vers l'intersection avec la RD342 côté village, que vers celle plus au Nord offrant une moins bonne visibilité et où la circulation est limitée à 90km/h.
- Pour s'assurer de l'aménagement de la liaison piétonne prévue entre les deux opérations, il est nécessaire soit de définir un emplacement réservé ou une servitude, soit de réaliser une unique opération sur l'ensemble du secteur (1AUc1 et 1AUc2).

Communauté de Communes du Bassin d'Annonay : opération jugée exemplaire par la réponse apportée aux différents enjeux et par le cadrage réglementaire. Il est toutefois préconisé de compléter le règlement écrit sur la gestion des eaux pluviales et l'architecture bioclimatique.

Chambre de Commerce et d'Industrie d'Annonay :avis favorable, sans remarque particulière

Vu l'arrêté municipal en date du 10 septembre 2013 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°2 du Plan Local d'urbanisme pour l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de Grand Savas, à l'inclusion dans le secteur de projet d'une partie de la zone UC ainsi que la suppression de l'emplacement réservé n°2 devenu sans objet.

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur qui émet un avis favorable à la modification n°2 au PLU de Savas, assorti de quelques recommandations (le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Mairie de Savas) :

- sur la forme : mettre en cohérence les prescriptions de l'orientation d'aménagement et de programmation modifiée avec le schéma d'intention modifié, et, inclure dans le règlement de la zone 1AUc1 et 1AUc2 les principes obligatoires de l'OAP.
- Sur le fond : sécuriser les intersections Nord et Sud de la route de Grand Savas avec la RD342 :
 - Renforcer la sécurité en matière de circulation automobile à l'intérieur du hameau de Grand Savas selon les prescriptions à venir de l'ATESAT,
 - Aménager le chemin piéton entre le hameau de Grand Savas et le village selon le nouveau tracé proposé par le maître d'ouvrage,
 - Apporter une attention particulière à la collecte et à l'évacuation des eaux pluviales,
 - Veiller à l'insertion paysagère de l'opération considérée, notamment en conservant une vue sur les constructions anciennes du hameau,
 - Assurer, au besoin par emplacement réservé, la liaison piétonne entre les secteurs 1AUc1 et 1AUc2,
 - Mettre en place, pour l'accès aux habitations de la zone 1AUC2, un chemin permettant l'accès aux personnes à mobilité réduite.

Considérant que les résultats de l'enquête justifient des ajustements et précisions du projet de Grand Savas, dont certains sont exposés en annexe de cette délibération,

Considérant que le projet de modification du Plan Local d'urbanisme pour l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de Grand Savas tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE,
(10 voix pour, 2 abstentions)**

- décide d'approuver la modification du Plan Local d'urbanisme pour la zone 2AU de Grand Savas telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123 -24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal,
- dit que conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie de SAVAS et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture,
- dit que la présente délibération et les dispositions engendrées par la modification du Plan Local d'urbanisme, ne seront exécutoires qu'après :
 - ◆ sa réception par le Préfet de l'Ardèche
 - ◆ l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal).

Bâtiments communaux

Monsieur le Maire fait état de l'avancement des travaux de la future mairie.

Voirie

Monsieur le Maire présente l'estimation des travaux de voirie pour 2014.

Informations diverses

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de dérogation scolaire d'une famille.

Monsieur le Maire présente la plaquette de Savas élaborée par Monsieur Bassaget.

La séance est levée à 22 h 00.